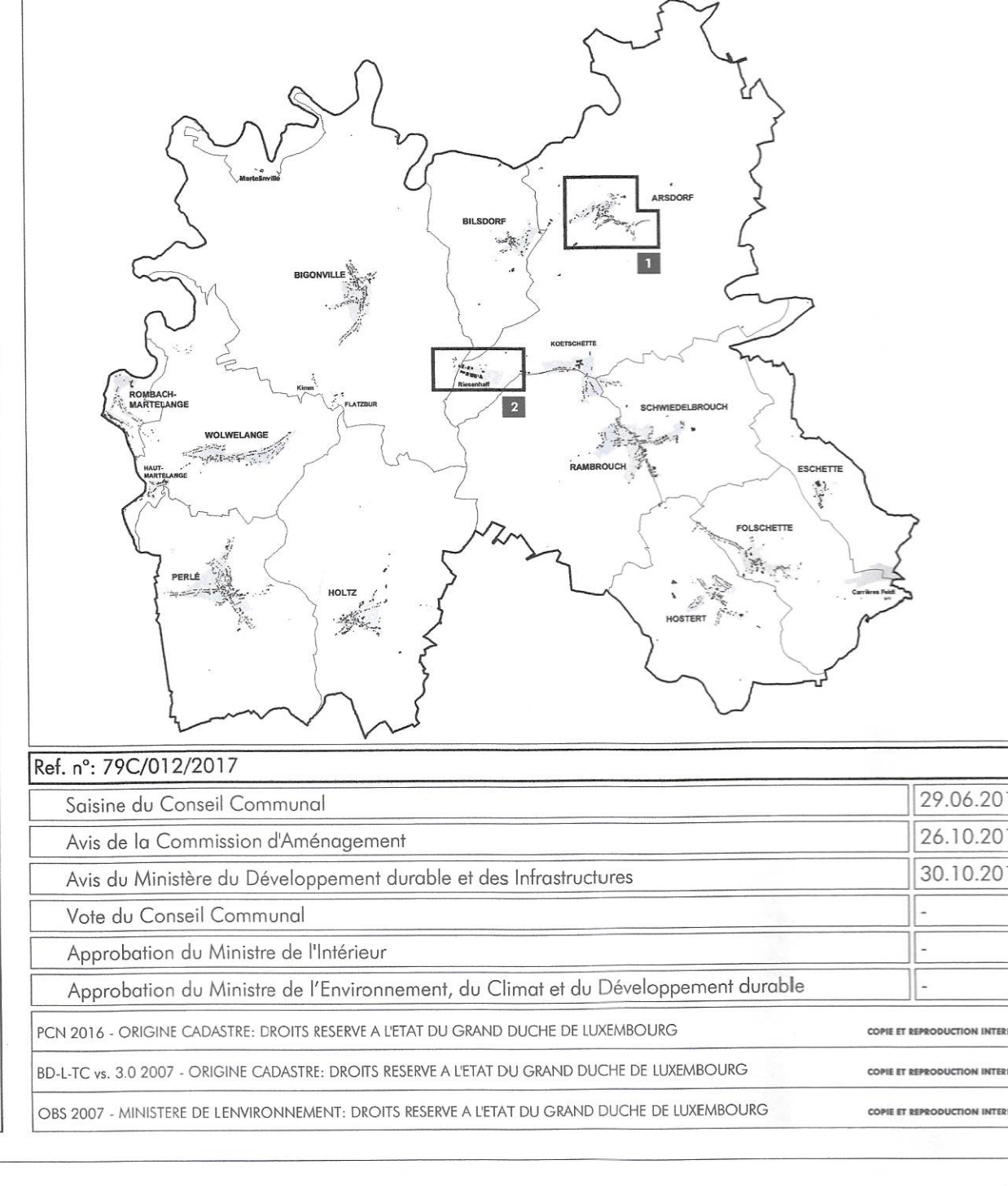
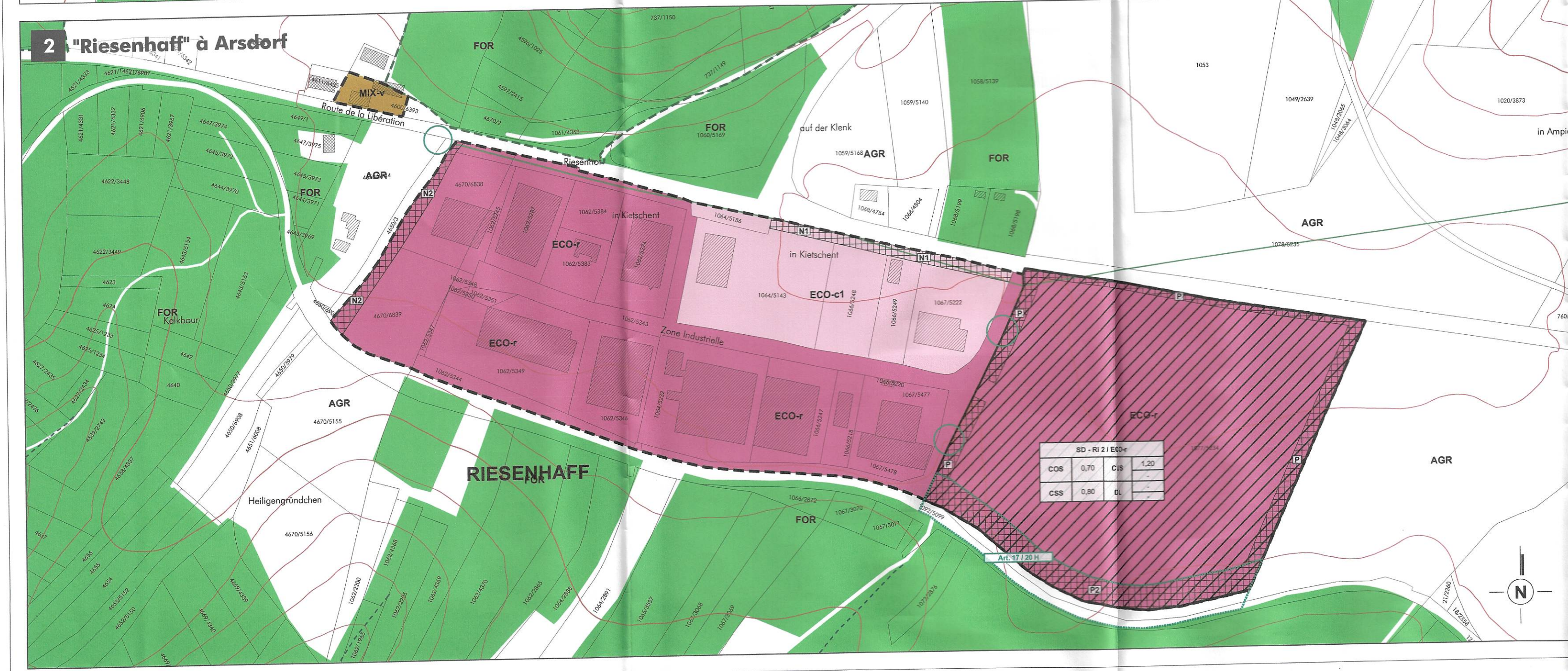
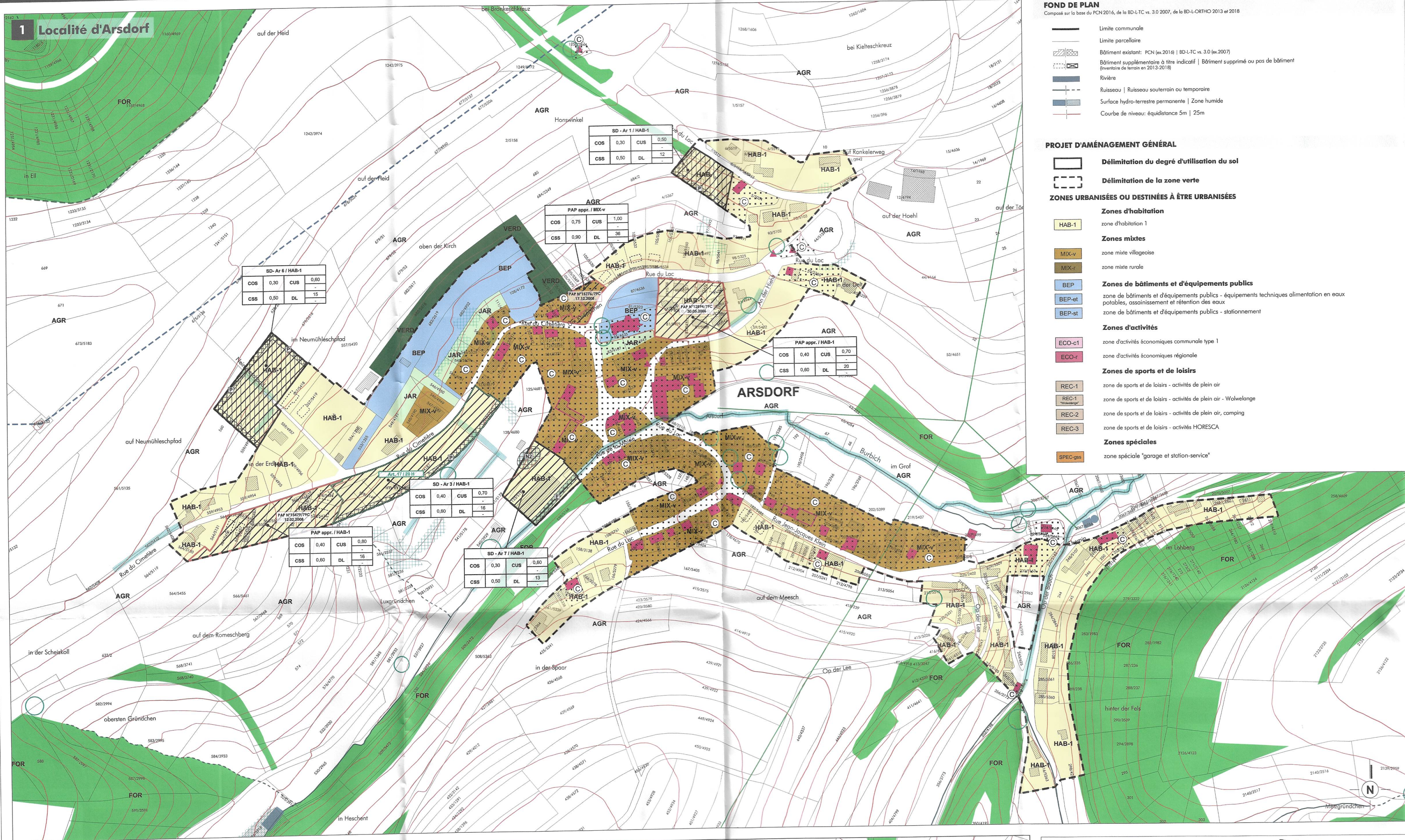


Plan d'aménagement général - Localité d'Arsdorf et lieu-dit "Riesenhaff" à Arsdorf



zone spéciale "N4", Rombach - Martelange
zone spéciale "haut-Martelange", Rombach-Martelange
zone spéciale "haut-Martelange"
zone spéciale "au du Nord", Rombach
zone spéciale "transport de personnes"

Zones de jardins familiaux

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones	COS	CUS	CSS	DL
	max.	min.	max.	min.

ZONE VERTE

- AGR: Zones agricoles
- FOR: Zones forestières*
- VERD: Zones de verdure

Remarque importante:
* Les zones forestières sont indiquées sur base de COBS 2007 actualisés sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'égard des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones d'aménagement différé

Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)

Zones des "servitudes urbanisation"

Servitude	Code
servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver*	P
servitude "urbanisation - paysage" P1 - "op Rieshaffchen"	P1
servitude "urbanisation - paysage" P2 - "Riesenhaff"	P2
servitude "urbanisation - paysage" P3 - "auf der Follmühle"	P3
servitude "urbanisation - paysage" P4 - "in der Heinsch"	P4
servitude "urbanisation - cours d'eau"	E

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

secteur protégé de type "environnement construit"

- construction à conserver (à titre indicatif)*
- petit patrimoine à conserver (à titre indicatif)*
- gabot d'une construction existante à préserver (à titre indicatif)*

Remarque importante:
* La commune peut demander un niveau de planification du bâti existant afin de définir exactement la partie de construction à conserver / à préserver.

Zone de risques naturels prévisibles

zone de risques d'éboulement miniers

Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire*
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle
- à la protection des sites et monuments nationaux
- à la gestion de l'eau - zone II**
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Lignes électriques

- à moyenne tension (20 kV)

CO Concept Conseil COmmunication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à.r.l.
3, bd de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité d'Arsdorf et lieu-dit "Riesenhaff" à Arsdorf

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A

Ref. n°: 79C/012/2017

Saisine du Conseil Communal	29.06.2017
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2017
Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	30.10.2017
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	-

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BD-LTC v. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

COBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Échelle: 1 / 2.500 **Plan n°:** 0618_pag_ArRi

Indice: A **Date:** 22.06.2017

Élaboré: C. Rabe **Contrôlé:** C. Rabe **Validé:** U. Truffner